

COMMUNE DE JALHAY

AVIS

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DECISION

La Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été accordé par le Collège communal le **15/06/2026** à **SASPJ Jean-Paul et Jérôme BREDO et Martine Parotte c/o Messieurs Jean-Paul et Jérôme BREDO et Madame Martine PAROTTE**, Pont le Page, 6 à 4845 Sart concernant : **maintien d'une exploitation agricole existante, d'une prise d'eau et construction d'un hangar de stockage et d'une citerne de lisier de 2900 m³ et régularisation et extension de remblais**

rubriques : 01.20.01.02.01 - 01.49.01.01.01 - 41.00.03.02 - 50.50.01 - 40.30.02.01 - 90.23.15.01

Situation de l'exploitation : Pont le Page 6, parcelle cadastrée section C - n° 502B3 - 502C3 - 502C11 - 502D11 - 502E8 - 502E11 - 502F7 - 502H14 - 502K14 - 502N14 - 502V3 - 502X9 - 502Y11

Réf. commune : PUNI/U202500004/45/2025

Réf MRW : 10022549/LNI.val

Le présent avis sera affiché du 22 juin 2026 au 13 juillet 2026. La décision peut être consultée au Service de l'Urbanisme, rue de la Fagne 46, tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et les jeudis de 17 heures à 20 heures.

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique, au fonctionnaire délégué et au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique, le fonctionnaire délégué ou par le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

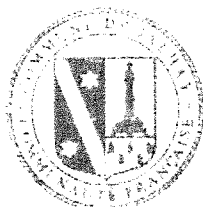
Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Jalhay, le 22 juin 2026

La Directrice générale,

B. ROYEN



La Bourgmestre,

V. VANDEBERG